



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au
budget 2013
(supplément I 2013)**

(Du 24 avril 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2013.

Une seule demande de crédit supplémentaire est présentée et porte sur un montant de 700.000 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire est associé à une compensation pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire. Néanmoins, le détail de la compensation n'étant pas encore connu, le Conseil d'Etat s'engage à fournir le détail des rubriques impactées lors de la séance de la commission des finances de juin 2013 qui traitera le présent rapport.

Par ailleurs, deux autres demandes ayant été présentées par les départements ont été refusées par le Conseil d'Etat au vu de l'absence de compensation et de marge de manœuvre financière au budget 2013. Ces demandes feront l'objet néanmoins du second supplément en automne prochain. Il s'agit ainsi de permettre aux départements concernés de trouver des compensations ou que les évaluations probables des comptes 2013 laissent entrevoir une marge de manœuvre financière afin de compenser ces demandes.

1. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2013 et le montant prévu au budget 2013.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs pourront encore être demandés en automne prochain. Toutefois, comme les dépenses ne peuvent pas être engagées avant la décision du Grand Conseil de décembre 2013 (supplément II 2013), les crédits supplémentaires adoptés ne pourront financer que des dépenses effectuées ce même mois, sous réserve des dépenses d'intensité.

Avant la fin de l'exercice 2013, des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs peuvent également être demandés par la voie d'urgence. Dans ce cas, ils font l'objet d'un rapport spécifique au Grand Conseil.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels.

2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Une seule demande de crédit supplémentaire est présentée et porte sur un montant de 700.000 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire est associé à une compensation pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire. Néanmoins, le détail de la compensation n'étant pas encore connu, le Conseil d'Etat s'engage à fournir le détail des rubriques impactées lors de la séance de la commission des finances de juin 2013 qui traitera le présent rapport.

Par ailleurs, deux autres demandes ayant été présentées par les départements ont été refusées par le Conseil d'Etat au vu de l'absence de compensation et de marge de manœuvre financière au budget 2013. Ces demandes feront l'objet néanmoins du second supplément en automne prochain. Il s'agit ainsi de permettre aux départements concernés de trouver des compensations ou que les évaluations probables des comptes 2013 laissent entrevoir une marge de manœuvre financière afin de compenser ces demandes.

2.1. Service des migrations – Honoraires, mandats (compte 318005)

Crédit supplémentaire de 700.000 francs

Comme mentionné dans le rapport 13.004 relatif à la sécurité du centre d'accueil de Perreux, les événements survenus à la fin du mois d'octobre 2012 ont nécessité le renforcement du dispositif de sécurité en place. D'un dispositif initial d'un agent durant la journée (de 7h00 à 19h00) et deux agents durant la nuit (de 19h00 à 7h00), les weekends et les jours fériés (de 7h00 à 7h00), nous sommes passés à un dispositif de sécurité assuré par deux agents, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Malgré ce renforcement, les événements récents ont montré les limites du dispositif mis en place, notamment s'agissant du contrôle des accès. Il a par conséquent été décidé de recourir à un agent supplémentaire placé à l'entrée du bâtiment, de 6 heures du matin à la fermeture des portes du centre, à 0h30. Les charges supplémentaires liées à ces deux renforcements successifs sont estimées à 520.000 francs.

Par ailleurs, dès le 30 mars 2013, en raison des travaux de rénovation de l'établissement de la Promenade (EDPR), le service des migrations (SMIG) ne disposera plus de structure de détention administrative dans le canton pour y placer des ressortissants étrangers dans le cadre de l'organisation de leur renvoi de Suisse. Pour y pallier, les placements dans l'Etablissement concordataire romand de détention administrative LMC

de Frambois/Genève et dans l'Etablissement de détention administrative de Favra/Genève, y compris pour des séjours de courte durée (moins de 72 heures), seront augmentés. L'augmentation des placements hors canton a une influence directe sur le coût des transports des personnes concernées. Ces charges supplémentaires sont estimées à 180.000 francs.

Compensation de 700.000 francs

La présente demande de crédit supplémentaire d'un montant de 700.000 francs sera entièrement compensée. Le détail de la compensation n'étant pas encore connu, le Conseil d'Etat s'engage à fournir le détail des rubriques impactées lors de la séance de la commission des finances de juin 2013 qui traitera le présent rapport.'

3. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

La Loi concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, adoptée le 8 décembre 2010 et effective jusqu'au 31 décembre 2013, donne au Conseil d'Etat la compétence de réaffecter sans limite de montant les tranches annuelles de paiement des crédits inscrits au budget des investissements.

Les demandes de crédits supplémentaires d'investissement de plus de 400.000 francs ne font dès lors plus partie intégrante du présent rapport. Ces demandes sont traitées par le Conseil d'Etat, qui détaillera les éventuelles réaffectations de crédits dans le cadre du rapport à l'appui des comptes.

4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, à priori, pas de conséquences sur les effectifs de l'Etat.

5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, à priori, pas d'incidences directes sur les communes.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

L'unique demande de crédit supplémentaire porte sur un montant de 700.000 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire est associé à une compensation pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire.

Au regard des dispositions relatives au frein à l'endettement, la marge de manœuvre financière au niveau du budget 2013 est extrêmement restreinte. Le budget 2013 présente un degré d'autofinancement des investissements de 70,05%, soit juste supérieur au minimum de 70% requis par la loi sur les finances. Toute détérioration du résultat du compte de fonctionnement, par rapport au déficit budgété, risque de générer une diminution de l'autofinancement susceptible de porter le résultat de l'exercice 2013 en dehors des limites du frein à l'endettement.

En ce sens, les crédits supplémentaires demandés sont donc entièrement compensés, car le Conseil d'Etat considère qu'une compensation intégrale constitue une condition sine qua non à leur octroi. Toutefois, le détail de la compensation n'étant pas encore connu, le Conseil d'Etat s'engage à fournir le détail des rubriques impactées lors de la séance de la commission des finances de juin 2013 qui traitera le présent rapport.

La première évaluation probable des comptes 2013, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner l'analyse quant à la marge de manœuvre financière.

6.1. Redressement des finances

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances, car elles constituent des augmentations ponctuelles inhérentes au budget de l'année en cours et non des modifications structurelles des dépenses de l'Etat.

7. RÉFORME DE L'ETAT

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur la réforme de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2013.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes,

découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat du fait qu'ils sont compensés.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret concernant le premier supplément au budget 2013 (supplément I 2013)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 avril 2013,

décète:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de fonctionnement pour un montant total de 700.000 francs est ouvert au titre du premier supplément au budget 2013.

²Le détail de ce crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Supplément I 2013

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2013	Compensations	Augmentation nette	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2013 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	700'000	-700'000	0			
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE	700'000	-700'000	0			
Service des migrations	700'000	-700'000	0			
318005 Honoraires, mandats	700'000			876'793	900'000	1'600'000
<i>Compensations / financement A déterminer</i>		<i>-700'000</i>				

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
RESUME	1
1. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES	1
2. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT	2
2.1. Service des migrations – Honoraire, mandats	2
3. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT	3
4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS	3
5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES	3
6. INCIDENCES FINANCIERES	3
6.1. Redressement des finances	4
7. REFORME DE L'ETAT	4
8. VOTE DU GRAND CONSEIL	4
9. CONCLUSIONS	4
Décret	6
Annexe Détail crédits supplémentaires.....	7